

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 18
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

27/01/2022

Date d'affichage :

04/02/2022

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BLASER Michel (représenté par Grégoire LONG) ; BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par GIROD Franck) ; DALLOZ Jean-Charles (représenté par Philippe PROST) ; DUTHION Jean-Paul (représenté par Philippe PROST) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par Jean-Yves BUCHOT) ; GROSDIDIER Jean Charles (représenté par Grégoire LONG).

Excusés : BENIER ROLLET Claude ; BUNOD Remy ; CHATOT Patrick ; REVOL Hervé ; STEYAERT Frank.

Objet : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la place du chêne sur la commune de Clairvaux-les-Lacs

Rapporteur : GIROD Franck

Annexe : Convention de groupement de commande publique entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Clairvaux-les-Lacs

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Une convention de délégation pour l'exercice de la compétence assainissement collectif a été signée entre Terre d'Émeraude Communauté et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIAVD) en date du 17/12/2021 et prenant effet le 01/01/2022. Cette convention de délégation prévoit que le SIAVD assume les dépenses de fonctionnement et que les dépenses d'investissement soient enregistrées dans les comptes de Terre d'Émeraude qui est maître d'ouvrage et signataire des marchés.

Le SIAVD a pris antérieurement à la signature de la convention de délégation des engagements pour la réalisation des travaux à Clairvaux-les-Lacs pour la mise en séparatif de 320 ml des réseaux Place du Chêne et notamment :

- La délibération du 23/06/2021 qui retient la proposition et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC,
- La délibération du 30/11/2021 qui approuve le projet établi par le SIDEC, estimant le montant toutes dépenses confondues à 140 000 € HT, sollicitant les demandes de subventions au titre de la DETR (30 %), du Conseil Départemental (20 %) et de l'Agence de l'Eau (30 %) et s'engageant à assurer l'autofinancement de l'opération (20 %).

De son côté, le Conseil Municipal de CLAIRVAUX-LES-LACS a acté la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable de la Place du Chêne par :

- La délibération du 09/09/2021 qui retient la proposition et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC,
- La délibération du 09/12/2021 qui approuve le projet établi par le SIDEC, estimant le montant toutes dépenses confondues à 220 000 € HT, sollicitant les demandes de subventions au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et s'engageant à assurer le financement de l'opération.

Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, le SIDEC propose de réaliser entre Terre d'Emeraude Communauté et la commune de Clairvaux-les-Lacs une procédure de groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Celle-ci désigne Terre d'Emeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse des offres du groupement, Terre d'Emeraude Communauté poursuit l'exécution du marché qui le concerne et en premier lieu, la signature du marché.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;

D'APPROUVER l'adhésion de Terre d'Emeraude Communauté au groupement de commande ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Clairvaux-les-Lacs ;

DE DESIGNER Messieurs Franck GIROD et Denis BARIOD comme représentants de Terre d'Emeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la procédure ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.

D'AUTORISER Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

D'AUTORISER Monsieur le Président, conformément au plan prévisionnel de financement présenté, à poursuivre les démarches engagées par le SIAVD pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau, la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) auprès du Conseil Départemental du Jura et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220202-B_2022_007-DE